



Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez

Objet : Etude « Conférence des Maires »

AVENANT AU MARCHÉ

Altereo
Agence Rhône Alpes Auvergne
7 Rue Pascal
69500 Bron
Tel : 04 72 47 86 60

Votre interlocuteur
Stéphane Nougier
s.nougier@altereo.fr

Etabli par
AAN



1. PROPOSITION DE PRESTATIONS

Altereo propose l'organisation de la « conférence des Maires » dans le cadre de l'étude du transfert des compétences eau potable et assainissement au niveau de la CCALF.

Durée : 1 journée

Objectifs de la « Conférence des Maires » :

1. Créer un espace d'échange entre les élus du territoire pour exprimer leurs avis sur le transfert et discuter entre eux.
2. Recueillir le discours, les avis des élus.
3. Faire des choix pour la poursuite de l'étude (contour du scénario)

Organisation de la journée :

1^e temps : Restitution de la part d'Altereo des résultats des phase 1 et 2 de l'étude du transfert.

Durée : 1h30

Objectif : Créer une base d'information commune entre les élus du territoire sur l'état et la performance des services eau potable et assainissement au niveau du territoire. Organisé la présentation autour de la question « Quels sont les enjeux du territoire en AEP et AC ? »

Support : illustration avec des schémas et des cartes

→ Echange avec les élus : Q/R

2^e temps : Présentation de la part d'Altereo, du processus de transfert des compétences AEP & AC.

Durée : 1h30

Objectif : Expliquer les modalités du transfert.

1. Donner un certain nombre d'informations, en vue les ateliers de l'après-midi : qu'est-ce qu'on transfère ? qui a la compétence ? comment la compétence est exercée ?
2. Donner le cadre légal des procédures
3. Introduire les thématiques sur lesquelles les élus débâteront l'après-midi.

Support : illustration avec des schémas et des cartes

→ Echange avec les élus : Q/R

3^e temps : Echange avec les élus

Durée : 3h00 (30 minutes par thématique traitée)

Objectif : Faire débattre les élus sur des thématiques ciblées (3-4) (*thématiques à discuter*)

1. Sur quels acteurs on veut s'appuyer pour organiser le futur service communautaire ?
→ *Qui porte la compétence et qui exerce la compétence ?*
2. Quel service on veut mettre en place ?
→ *Quels sont les moyens humains et techniques qu'on veut mobiliser ?*
→ *Quelle relation on veut créer avec les abonnés ?*
→ *Qu'est ce qui est important en terme d'exploitation et d'investissement ?*
3. Comment on veut exercer la compétence ?
→ *En régie ? par des conventions de délégation ? en DSP ?*

Mise en œuvre :

- Organisation des élus en petits groupes
- Altéreo présente la thématique qui sera débattue entre les élus, ainsi que les questions auxquelles les élus doivent se positionner.
- Support papier/schéma pour faciliter les échanges.

- Restitution :
 - Formulaire à compléter pour recueillir les idées échangées (par un rapporteur, ou par le groupe) → recueil des idées du groupe
 - Beecast → vote individuel
 - Etc....

4^e temps : Restitution du discours des élus

Objectif : Restitution de la part d'Altereo du discours des élus

1. Identifier le positionnement des élus sur chaque thématique
2. Présentation des choix des élus
3. Proposition du scénario étudié à valider par la CC

Rendu : Rapport de synthèse et présentation (visio) au COPIL/COTECH.

2. COÛT DE LA PRESTATION

Le coût de la prestation est de 4.000 €. Cela inclus :

- 1.5 jours de travail de préparation de la réunion (création des différents supports)
- 1 journée d'animation (3 collaborateurs Altereo)
- 2 jours de restitution (discours des élus et rapport)

A ce montant, il convient de déduire le montant de 964 €HT prévus dans le marché.

Il sera fait application des prix mentionnés ci-dessus qui sont des prix unitaires. Les quantités ci-dessus sont les quantités estimées en fonction des éléments qui ont été fournis et/ou des ratios habituellement observés. Les quantités réellement exécutées seront facturées.

Pièces indissociables de ce document : proposition technique et/ou mémoire explicatif, conditions de réalisation des prestations, conditions de vente.

Sauf accord explicite contraire, tel que CCAP dans le cas d'un marché, entre Altereo et le Maître d'ouvrage, les clauses qui suivent s'appliqueront.

Conformément à l'article L 291-4 59 de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes. Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte. Lorsque le titulaire est une petite ou moyenne entreprise et pour les marchés de fournitures et de services, la périodicité est d'un mois à la demande du titulaire, conformément à l'article R2191-22 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Bon pour commande et pour acceptation des Clauses ci-dessus.

Maître d'Ouvrage N° SIRET : Et si nécessaire <input type="checkbox"/> Code Service <input type="checkbox"/> non obligatoire <input type="checkbox"/> N° engagement <input type="checkbox"/> non obligatoire <input type="checkbox"/> N° de marché <input type="checkbox"/> non obligatoire Le	Contractant : Altereo N° SIRET : 453 686 966 Le 03 Juillet 2023
--	--

